

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2360

26 septembre 2008

SOMMAIRE

ABN AMRO Infrastructure Capital Holding Luxembourg III S.à r.l.	113276	PF Euro Lux Realty Holdings S.à r.l.	113260
AKH Luxco II S.à r.l.	113252	Platinum Investments S.A.	113244
An-Erminig Holding S.à r.l.	113268	PMH Editions	113248
Bistal Holding S.à r.l.	113276	Repco 4 S.A.	113274
Breeders Trust	113244	Repco 6 S.A.	113276
Compagnie Financière d'Investissements Industriels S.à r.l.	113280	Repco 7 S.A.	113275
DH Consulting S.à r.l.	113264	Retail Invest Fund	113265
Field Point I-A RE 2	113236	Retail Properties Investment Trust S.à r.l.	113280
First Call Participations S.à r.l.	113275	Rock Ridge RE 3	113236
Fliesen Falkenburg Sàrl	113259	Rock Ridge RE 6	113235
Gec Lux S.A.	113273	Rock Ridge RE 7	113248
Idefix S.A.	113261	Sinvia S. à r.l.	113271
Idefix Sàrl	113261	Skyter Shipping S.A.	113268
LFS Corporate Finance S.A.	113235	Solar Screen International S.A.	113254
Mangrove II S.C.A. SICAR	113278	Starting Luxco S.à r.l.	113236
Nomura Bank (Luxembourg) S.A.	113251	Tyco International Finance S.A.	113256
Optique Himmes Gasperich G.m.b.H. ..	113266	Unipay's Global Services S.A.	113264
Parc d'Activités 1 Luxembourg	113254	Vianta S.A.	113234
		XB Luxembourg Holdings 1 S.A.	113251

Vianta S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 9.915.

L'an deux mille huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Vianta S.A.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 6.611, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Poos, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1971, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 67 du 18 mai 1972, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant assemblée générale tenue sous seing privé en date du 21 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 333 du 27 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Piva, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Benoit Lockman, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans le Lëtzebuurger Journal et dans la Voix du Luxembourg en date des 23 juillet 2008 et 7 août 2008.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.

2. Divers.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 20.000 actions en circulation, 2 actions sont représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 11 juin 2008 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 1^{er}, 2^{ème} paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Luxembourg."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. PIVA, A. BRAQUET, B. LOCKMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2008. Relation: LAC/2008/36132. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008118700/242/54.

(080137819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Rock Ridge RE 6, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.532.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 29/08/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Paul Lefering, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxemburg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008118166/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02821. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

LFS Corporate Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 108.509.

—
EXTRAIT

En date du 11 août 2008, l'Actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- la démission de Madame Gabriele SCHNEIDER de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée;
- la démission de Monsieur Priit PEDAJA de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société a été acceptée;
- Monsieur Aavo KOPPEL, économiste, né le 30 décembre 1972 à Tallinn (Estonie), demeurant professionnellement au Tartu mnt 2, 10145 Tallinn (Estonie), et Monsieur Rasmus KURM, économiste, né le 19 décembre 1972 à Tartu (Estonie), demeurant professionnellement au Tartu mnt 2, 10145 Tallinn (Estonie), ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société;
- Monsieur Kalle NORBERG, administrateur de société, né le 10 mai 1966 à Tartu (Estonie) demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été reconduit aux fonctions d'administrateur de la société;
- le nombre des administrateurs de la société a été augmenté de trois à cinq;
- Monsieur Guilherme M. F. BEZERRIL, économiste, né le 10 octobre 1950 à Campinas/São Paulo (Brésil), demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, et Madame Janika KOLK, économiste, né le 8 juin 1981 à Kuressaare (Estonie), demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société;
- la démission de la société DIRILOU S.à r.l, ayant son siège social au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;
- Monsieur André VELOSO FONTENELLE BEZERRIL, économiste, né le 12 décembre 1978 à New York (États-Unis d'Amérique), demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société;
- les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2014;
- le siège social de la société a été du 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet rétroactif au 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

*Pour la Société**Signature**Un mandataire*

Référence de publication: 2008117231/9365/39.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02898. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Rock Ridge RE 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.754.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 29/08/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Paul Lefering, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxemburg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008118165/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02820. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Field Point I-A RE 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.071.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 29/08/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Paul Lefering, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxemburg, den 3. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008118167/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02822. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Starting Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 141.425.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth of July.

Before the undersigned Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, registered with Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 65.906,

here represented by Grégory Guissard, juriste, residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 17, 2008.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name STARTING LUXCO S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2 Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - shares**Art. 5. Capital.**

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares in registered form with a par value of one hundred and twenty five Euro (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only

be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of managers). The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Managers and Category B Managers were appointed, at least one Category A Manager and one Category B Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Managers and Category B Managers such resolutions must be approved by at least one Category A Manager and one Category B Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create two categories of managers (category A and category B), the Company will only be bound by the joint signature of any A Manager together with any B Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles. Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2009.

Subscription - Payment

Thereupon, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prenamed and represented as stated here-above, subscribes to the whole share capital of the Company and pays up all one hundred (100) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000. Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Saliha Boulhais, born on June 07, 1966, in Florange (France), residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- Chantai Mathu, born on May 08, 1968, in Aye (Belgium), residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
- Thierry Simonin, born on July 19, 1974, in Mont-Saint-Martin (France), residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 23, avenue Monterey L-2086 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.906,

ici représentée par Grégory Guissard, Juriste, résidant professionnellement au 23, Avenue Monterey L-2086, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 juillet 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination STARTING HODLCO S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance (le Conseil de gérance).

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net

annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire l'entière du capital social de la Société et libère entièrement les cent (100) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 2.000.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Saliha Boulhais, née le 07 juin 1966, à Florange (France), demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
 - Chantai Mathu, née le 08 mai 1968, à Aye (Belgique), demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
 - Thierry Simonin, né le 19 juillet 1974, à Mont-Saint-Martin (France), demeurant au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Grégory GUISSARD et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2008. LAC/2008/31910. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008118089/7241/402.

(080137091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Breeders Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.829.

—
Extract of the resolutions taken by the sole Director as of August 21st, 2008

The registered office be transferred from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG, with immediate effect.

For true copy

Extrait des résolutions prises l'Administrateur unique en date du 21 août 2008

Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086), avec effet immédiat.

Luxembourg, 21 août 2008.

Certifié conforme

BREEDERS TRUST

Dirk OTTEN

Administrateur

Référence de publication: 2008118246/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00118. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Platinum Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.434.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

DIAMONDS MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, en cours d'immatriculation au R.C.S.

ici représentée par Monsieur Grégory MATHIEU, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 août 2008.

Ladite procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités, qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Platinum Investments S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations/ courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription - libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire le capital comme suit:

	Actions
DIAMONDS MANAGEMENT S.A., précitée: trois cent dix	310
TOTAL: trois cent dix	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EURO (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

a) Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, Président du Conseil d'Administration;

b) Monsieur Grégory MATHIEU, administrateur de sociétés, né à Huy (Belgique), le 28 octobre 1977, demeurant professionnellement à L-163 7 Luxembourg, 22, rue Goethe.

c) Monsieur Rainer Wilhelm Marie BUCHECKER, directeur, né à Lucerne (Suisse) le 14 juillet 1956, demeurant à CH-1297 Founex, Chemin Vert 3.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

La Société C.G. Consulting S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Mathieu, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2008, LAC/2008/35987. — Reçu cent cinquante-cinq euros à 0,5%: 155,- €.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008118085/220/195.

(080137257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Rock Ridge RE 7, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.530.

—
AUSZUG

Es muss folgendes beachtet werden:

- Die Aktionäre haben am 29/08/2008 beschlossen, den Rücktritt von Herrn Paul Lefering, Geschäftsführer B, mit sofortiger Wirkung zu akzeptieren.

Luxemburg, den 8. September 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008118163/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03263. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

PMH Editions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 62, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 141.415.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre-Marie HUTHER, journaliste, né le 21 février 1976 à Metz (France), demeurant à F-57140 Woippy, 11, rue de la Forêt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'édition d'imprimés et de documents multimédia sous quelque forme que ce soit, ainsi que leur conception, réalisation, mise en valeur par vente, concession, licence, échange ou autrement ainsi que la commercialisation et la diffusion de ces publications par tous moyens, y compris par livres, journaux, affiches, brochures, guides et sites internet et serveurs.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "PMH Editions".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400) représenté par une (1) part sociale, d'une valeur de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Art. 22. La surveillance de la Société pourra être confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'unique part sociale de la Société est souscrite par Monsieur Pierre-Marie HUTHER, préqualifié.

L'unique part sociale ainsi souscrite est entièrement libérée, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2210 Luxembourg, 62, boulevard Napoléon 1^{er}.
2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Pierre-Marie HUTHER, journaliste, né le 21 février 1976 à Metz (France), demeurant à F-57140 Woippy, 11, rue de la Forêt.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierre-Marie HUTHER et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2008. LAC/2008/31922. — Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros (€ 62,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008118132/7241/147.

(080136997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

XB Luxembourg Holdings 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.860.

—
Extrait des résolutions des actionnaires du 2 juillet 2008

Les actionnaires de XB Luxembourg Holdings 1 S.A. (la "Société"), ont décidé comme suit:

1. d'accepter la démission de Madame Valerie Cooke en tant qu'administrateur B de la Société avec effet au 6 juin 2008.

2. de nommer Willem-Arnoud van Rooyen, né le 28 juillet 1975 à Rotterdam (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'administrateur B de la Société avec effet au 6 juin et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

3. de renouveler le mandat de Xavier De Cillia en tant qu'Administrateur B jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Xavier De Cillia

Administrateur

Référence de publication: 2008118169/9168/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU01927. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080136938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Nomura Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.921.

—
Concerne: REQUISITION MODIFICATIVE

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir prendre note de la composition de notre Conseil d'Administration:

Mr. Kenji YOKOYAMA, Président du Conseil d'Administration de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., 33, rue de Gasperich, L- 5826 Hesperange.

Mr. Koichi MATSUMOTO, Administrateur et Directeur Général de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Mr. Koichi SUDO, Administrateur et Directeur de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., 33, rue de Gasperich, L- 5826 Hesperange.

Mr. Masashi YAMADA, Administrateur et Directeur de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Mr. Tatsuya MIURA, Administrateur et Directeur de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Mr. Yutaka YASUMA, Administrateur et Directeur de la Nomura Bank (Luxembourg) S.A., 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Mr. André ROELANTS, Administrateur de la Nomura BANK (Luxembourg) S.A, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

Veuillez également prendre note de notre nouvelle liste de signatures autorisées, qui remplace et annule la précédente:

Signataires de catégorie A (sans restriction):

Koichi MATSUMOTO

Koichi SUDO

Masashi YAMADA

Tatsuya MIURA

Yutaka YASUMA
Théo SCHEUER
Benoît MARISCAL

Signataires de la catégorie A (avec restriction):

Kenji HAYASHI
Jean François CAPRASSE

Signataires de catégorie B:

Denis CRONIN
Eric DONNEAUX
Mikae AWANO
Christophe CAPRASSE
Carine DIEDERICH
Hassan FADEL
Michele GRADONE
Masayoshi ONO
Pierre TOEX
Marie-Pierre TRENTINI
Paul Mc LAREN
Gerd MAUREN
François JOHN
Jean-Michel THIRION
Laura BERARDINO
Ianier MUNOZ JIMENEZ
Rafik SHAFIK
Serge SZTURMA
Renaud VANLERBERGHE
Paul WEIS
Jean-Louis CALLENS

Signataire pour confirmation d'audit, certification de documents et vérification de signatures:

Ajmal PERVEZ

Signataire pour confirmation relative à la lutte contre le blanchiment, la certification de documents, vérification de signatures et Secrétaire Général:

Didier VAN KRIEKINGE

Luxembourg, le 4 Septembre 2008.

Didier Van KRIEKINGE

Company Secretary

Référence de publication: 2008117145/9370/67.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03345. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

AKH Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 132.650.

In the year two thousand and eight, on the third of September.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Vestar OGF LLP, a limited company with registered office at Kirkland & Ellis International LLP, 30st Mary Axe, London, EC3A 8AF, United Kingdom,

here represented by Mónica Rodriguez, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the actual sole partner of AKH LUXCO II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary, on October 3, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2627 of November 16, 2007. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on October 8, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2792 of December 4, 2007;

- that, the partner has taken the following resolutions:

First resolution

The partner decides to change the book year of the corporation into a book year starting April 1st and ending March 31st of the following year, with the exception of the current book year, which will run from October 3, 2007 up to and including March 31, 2008.

Second resolution

The partner decides the subsequent amendment of article 20 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 20.** The Company's financial year begins on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mil huit, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Vestar OGF LLP, une "limited company", avec siège social à Kirkland & Ellis International LLP, 30st Mary Axe, Londres, EC3A 8AF, Royaume-Uni,

ici représentée par Mónica Rodriguez, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul associé actuel de la société AKH LUXCO II S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2627 du 16 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2792 du 4 décembre 2007;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante, avec exception de l'année sociale en cours qui a débuté le 3 octobre 2007 se terminera le 31 mars 2008.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'associé décide de modifier l'article 20 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 20.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le 31 mars de l'année suivante."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. RODRIGUEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2008. Relation: LAC/2008/36129. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008118698/242/74.

(080137833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Solar Screen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8221 Mamer, 1, rue Cunégonde.

R.C.S. Luxembourg B 22.286.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 02 juillet 2008, enregistré à Luxembourg - Sociétés, le 20 août 2008, référence: LSO CT/08866 que:

A. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs jusqu'au 30 juin 2014.

1. Monsieur Hervé THIBAUT, Indépendant, demeurant 1, rue Cunégonde, L-8221 MAMER

2. Madame Marilyn THIBAUT-HEIN, Indépendant, demeurant 1, rue Cunégonde, L-8221 MAMER

3. Mademoiselle Francine THIBAUT, Professeur, demeurant 23, Quai de la Dérivation, B-4020 LIEGE

Par ailleurs elle renouvelle le mandat de l'administrateur délégué de Monsieur Hervé THIBAUT, préqualifié jusqu'au 30 juin 2014 avec pouvoir d'engager la société en toute circonstance par sa seule signature.

B. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Philippe THIBAUT, Officier de marine, demeurant 128 Lavendelstraat B-9100 SINT NIKLAAS, en date du 17 septembre 2007 et lui donne décharge.

C. L'assemblée générale accepte la nomination de Monsieur Walter THIBAUT, Employé privé, demeurant 1, rue Cunégonde, L-8221 MAMER aux fonctions de commissaire aux comptes, à compter du 17 septembre 2007, et pour la révision des comptes de l'exercice 2007 et des exercices à venir et lui accorde mandat jusqu'au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Par mandat

Maître Martine Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008117187/5770/26.

(080135544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Parc d'Activités 1 Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 139.350.

In the year two thousand and eight, on the thirteenth of August.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Parc d'Activités 1 L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of England and Wales, registered with the Companies House under Company No. LP012798, having its registered office at Europa House, 20, Esplanade Scarborough, YO11 2AQ, United Kingdom, acting through its general partner Parc d'Activités 1 GP Limited,

here represented by Ms. Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 12 August 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of Parc d'Activités 1 Luxembourg (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.350 and having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on 11 June

2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1646, on 4 July 2008. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, requests the notary to enact the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the Company from 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg to 3-7, rue Goell, L-5326 Contern and to amend Article 4 of the articles of incorporation of the Company which article shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Contern, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 950.- €.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize août,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Parc d'Activités 1 L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, enregistré au Companies House sous le numéro LP012798, ayant son siège social à Europa House, 20, Esplanade Scarborough, YO11 2AQ, Royaume-Uni, agissant par son general partner, Parc d'Activités 1 GP Limited

représenté par Mlle Raphaela Savelsberg, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 12 août 2008.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'unique associé de Parc d'Activités 1 Luxembourg, une société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.350 et ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1646, du 4 juillet 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg à 3-7, rue Goell, L-5326 Contern et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Contern, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis soit au Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège

ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à 950.- €.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Savelsberg, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 Août 2008. Relation: LAC / 2008 / 33743. - Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008118817/212/94.

(080137745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Tyco International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.550.

In the year two thousand and eight, on the eleventh of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Tyco International Finance S.A. (the Meeting), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 123.550 (the Company). The Company has been incorporated under Luxembourg law on 20 December 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N ° 378 of 15 March 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 29 June 2007 pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N ° 2208 of 5 October 2007.

The Meeting is chaired by Mrs Laetitia Vauchez, lawyer, residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting, Mrs Solange Wolter, private employee, residing professionally in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

Proxy from the non-voting shareholder represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Proxy from the voting shareholder (the Shareholder) represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Pursuant to articles 16.3 of the Articles, the non voting shareholder states that he has been duly informed of the agenda of the Meeting, and waives the convening notice.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that all the the 100,000 (one hundred thousand) class A shares, 994,485 (nine hundred and ninety-four thousand and four hundred and eighty-five) class C shares, 1,100,000 (one million one hundred

thousand) class D shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class E shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class F shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class G shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class H shares, 1,100,000 (one million one hundred thousand) class I shares and 1,100,000 (one million one hundred thousand) class J shares of the Company, all these shares having a nominal value of USD 0.05 (five United States Cents) each, representing all of the voting share capital of the Company, the share capital amounting to USD 500,000 (five hundred thousand United States Dollars) are present or represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Amendment to the dates of the accounting year of the Company;
3. Amendment to article 17 of the Articles in order to reflect the amendment under item 2. above;
4. Empowerment to and authorisation of any director of the Company or Mr Marc Feider, Mr Bertrand Gérardin, Ms Laetitia Vauchez and Mrs Stephanie Denizot-Laine, being lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited, to the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto; and
5. Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

(a) The Shareholder resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, so that it shall commence on 27th September and end on 26th September of the following year.

(b) The Shareholder resolves that the current accounting year of the Company which commenced on the 29th September 2007 shall end on the 26th September 2008 rather than on the 28th September 2008.

Third resolution

The Shareholder resolves to amend article 17 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 17. Accounting year.** The Company's accounting year shall begin on 27 September and shall terminate on 26 September of the following year."

Fourth resolution

The Shareholder resolves to authorise and empower any director of the Company or Mr Marc Feider, Mr Bertrand Gérardin, Ms Laetitia Vauchez and Mrs Stephanie Denizot-Laine, being lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolution, including but not limited to the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 900.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Tyco International Finance S.A. (l'Assemblée), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg

et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.550 (la Société). La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois le 20 décembre 2006 par acte du notaire instrumentaire résidant alors à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 378 en date du 15 mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés par plusieurs actes et pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 29 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 2208 en date du 5 octobre 2007.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Laetitia Vauchez, avocate, demeurant à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les représentants des actionnaires et les membres du Bureau.

La procuration de l'actionnaire détenant des actions sans droit de vote représenté à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

La procuration de l'actionnaire détenant des actions avec droit de vote (l'Actionnaire) représenté à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Selon les termes de l'article 16.3 des Statuts, l'actionnaire non votant déclare qu'il a bien été informé de l'ordre du jour de l'Assemblée et décide de renoncer aux formalités de convocation.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que toutes les 100.000 (cent mille) actions de classe A, 994,485 (neuf cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-cinq) actions de classe C, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe D, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe E, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe F, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe G, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe H, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe I, 1.100.000 (un million cent mille) actions de classe J, toutes ses actions ayant une valeur nominale de cinq cents des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,05) chacune, représentant la totalité du capital social votant de la Société, le capital social d'un montant de USD 500.000 (cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), est présent ou dûment représenté à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les tous points figurant à l'ordre du jour.

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification des dates de l'année sociale de la Société;
3. Modification de l'article 17 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point 2. ci-dessus;
4. Pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société ou à Mr Marc Feider, Mr Bertrand Gérardin, Mlle Laetitia Vauchez et à Mme Stéphanie Denizot-Laine, avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes; et

5. Divers.

III. après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'entièreté du capital social votant étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

(a) L'Actionnaire décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société, qui commencera donc le 27 septembre et se terminera le 26 septembre de l'année suivante.

(b) L'Actionnaire décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 29 septembre 2007 se termine le 26 septembre 2008 au lieu du 28 septembre 2008.

Troisième résolution

L'Actionnaire décide de modifier l'article 17 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessous, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 17. Année sociale.** L'année sociale commence le 27 septembre et se termine le 26 septembre de l'année suivante."

Quatrième résolution

L'Actionnaire donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société ou à Mr Marc Feider, Mr Bertrand Gérardin, Mlle Laetitia Vauchez et à Mme Stéphanie Denizot-Laine, avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 900.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire des parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. VAUCHEZ, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008. Relation: LAC/2008/34205. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008118701/242/172.

(080137879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Fliesen Falkenburg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 57, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 103.231.

Im Jahre zweitausendacht, den zwanzigsten August,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Sind erschienen:

- 1.- Herr Gerhard FALKENBURG, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54518 Minheim/Mosel, 19A, Klausenerstrasse,
- 2.- Frau Doris STOLZ-FALKENBURG, Angestellte, Ehefrau von Herrn Gerhard FALKENBURG, wohnhaft in D-54518 Minheim/Mosel, 19A, Klausenerstrasse,

Diese Komparenten ersuchen den amtierenden Notar, ihre Erklärungen zu beurkunden wie folgt:

Die Komparenten sind die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Fliesen Falkenburg SARL", mit Sitz in L-5365 Münsbach, 9a, Parc d'Activité Syrdall, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 13. September 2004, veröffentlicht im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 1257 vom 8. Dezember 2004, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 103.231.

Die alleinigen Gesellschafter fassen folgenden Beschluss:

Der Gesellschaftssitz wird nach L-6686 Merttert, 57, route de Wasserbillig, verlegt und Artikel fünf, Absatz eins, der Satzung wird umgeändert wie folgt:

" **Art. 5. erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Merttert."

Worüber Urkunde, Aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Falkenburg, D. Stolz-Falkenburg, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 août 2008. LAC/2008/34627. — Reçu à € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 12. September 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008118180/227/32.

(080137369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

PF Euro Lux Realty Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.914.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twelfth day of August,
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PF Euro Cayco Realty Holdings, Ltd., a company organized under the laws of Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY-9002, registered under number WK-210436 with the Registrar of Companies of the Cayman Islands;

here represented by Charou Anandappane, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on August 7, 2008.

A copy of said proxy, having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through his representative, has requested the notary to state that:

- PF Euro Cayco Realty Holdings, Ltd. is the sole shareholder of PF Euro Lux Realty Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 138.914, incorporated pursuant to a deed of the Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on May 21, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 19, 2008 number 1514 (the Company).

- the Company has an issued share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one euro (EUR 1) each;

- the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- the appearing party, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;

- the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

- the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the Company's registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douzième jour du mois d'août,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PF Euro Cayco Realty Holdings, Ltd., une société de droit des îles Cayman, ayant son siège social à c/o, Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY-9002, îles des Cayman inscrite sous le numéro WK-210436 au Registre des Sociétés des îles Cayman;

représentée ici par Charou Anandappane, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2008,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- PF Euro Cayco Realty Holdings, Ltd. est l'associé unique de PF Euro Lux Realty Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Schaeffer, en date du 21 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 juin 2008 numéro 1514 (la Société);

- le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

- la comparante a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

- la comparante, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;

- la comparante donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

- les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. ANANDAPPANE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2008, Relation: LAC/2008/34043. — Reçu douze euros. (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008118812/242/77.

(080137820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

**Idefix Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Idefix S.A.).**

Capital social: EUR 99.856,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.557.

L'an deux mil huit, le premier août.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée IDEFIX S.A., une société anonyme, avec un capital social de EUR 312.050.- (trois cent douze mille et cinquante Euros), ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous la section B et le n ° 123.557,

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence alors à Remich en date du 27 septembre 2006, publié au Mémorial C de 2007, page 33.567, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné, notaire résidence à Luxembourg en date du 25 juin 2008, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée des actionnaires est présidée par M. Pascal VERDIN-POL, employé, 19-21, bd Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Giorgio BIANCHI, employé, 19-21, bd Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur M. Christophe VELLE, employé, 19-21, bd Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transformation de la forme de la société en une société à responsabilité limitée et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de la société pour avoir le libellé tel que figurant en annexe à la procuration; changement notamment de la dénomination sociale de la société en "Idefix Sàrl";

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire en fonction et nomination d'un ou de plusieurs gérants; décharge y afférente;

3. Réduction du capital social à hauteur de EUR 212.194,- pour ramener celui-ci de son montant actuel de EUR 312.050,- à EUR 99.856,- et affectation de ce montant à une réserve spéciale;

4. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, et après avoir constaté que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 212.194 (deux cent douze mille cent quatre-vingt-quatorze Euros),

afin de ramener le capital social souscrit et libéré de la société de son montant actuel de EUR 312.050 (trois cent douze mille et cinquante Euros) à EUR 99.856.- (quatre vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante six Euros),

sans annulation d'actions, mais par la seule réduction de la valeur nominale des 12.482 (douze mille quatre cent quatre-vingt-deux) actions à EUR 8.- (huit Euros),

afin de procéder avec le montant de la réduction à la constitution d'une réserve libre dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions de l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de "IDEFIX S.A.", laquelle société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

en gardant le même objet social ainsi que le capital social tel qu'il résulte de la modification intervenue suite à la première résolution ci-avant, et en conséquence décide d'adapter les statuts de la société à la nouvelle forme de société, lesquels statuts se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "Idefix Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 99.856.-, représenté par 12.482 (douze mille quatre cent quatre-vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 8.- (huit Euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le capital social de 99.856,- Euro est détenu comme suit:

- 5.447 parts sociales sont détenues par M. Alberto GASPARINI, comptable, né le 23.04.1957 à Camposampiero (PD), demeurant à Piombino Dese (PD);

- 5.447 parts sociales sont détenues par M. Augusto GASPARINI, entrepreneur, né le 03.11.1947 Camposampiero (PD), demeurant à Camposampiero (PD);

- 1.588 parts sociales sont détenues par M. Paolo BISIGELLO, entrepreneur, né le 22.03.1973 à Vincenza (VI), demeurant à Barbarano Vicentino (VI).

soit au total 12.482 parts sociales.

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide ensuite de nommer en qualité de nouveau gérant de la société:

- M. Christophe VELLE, employé, né le 28.10.1974 à Thionville, résidant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bd Prince Henri;

- M. Francesco MOGLIA, employé, né le 27.05.1968 à Rome, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bd Prince Henri;

- M. Pascal VERDIN-POL, employé, né le 23.01.1964 à Algrange (F), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bd Prince Henri;

- M. Alberto GASPARINI, ragioniere, né le 23.04.1957 à Camposampiero (PD), demeurant à Piombino Dese (PD), Via Ronchi Destra 18.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

113264

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 2.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. VERDIN-POL, G. BIANCHI, C. VELLE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 1^{er} août 2008. LAC/2008/32231. - Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/08/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008118810/208/147.

(080137793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Unipay's Global Services S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 139.240.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 27 juin 2008

Nomination d'un administrateur-délégué et du président du conseil d'administration:

- Monsieur Patrick ULANOWSKA

né à Paris (France), le 31 mars 1965,

demeurant au 33, avenue de l'Arche, F-92400 Courbevoie

Le mandat de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2008116876/1185/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11809. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

DH Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 140.083.

L'an deux mille huit, le deux septembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Douglas HUMBLOT, gérant de société, né à Lagny sur Marne (France), le 16 novembre 1976, demeurant à F-02470 Neuilly Saint Front, route de Marisy Saint Mard,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Douglas HUMBLOT, prénommé, est le seul associé de la société à responsabilité limitée "DH CONSULTING S.à r.l." avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1892 du 1^{er} août 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 140.083, au capital social de six cent mille euros (EUR 600.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de six mille euros (EUR 6.000,00) chacune.

2. L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz, et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Differdange."

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.B. Wingerter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2008. LAC / 2008 / 36098. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008118181/227/33.

(080137363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Retail Invest Fund, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 94.115.

L'an deux mille huit, le quatre août,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3175, Road Town,

ici représentée par Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 juillet 2008,

2.- "FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.", société de droit bélizien, avec siège social à Belize City (Belize), 60, Market Square, ici représentée par Monsieur Patrick HOUBERT, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 juillet 2008,

3.- Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve,

représenté par Monsieur Patrick HOUBERT, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 juillet 2008,

Lesdits comparants ont déclaré et requis le notaire de documenter ce qui suit:

Les procurations prémentionnées, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Monsieur Patrick MEUNIER et la société "FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED", prénommés, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "RETAIL INVEST FUND", avec siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 778 du 24 juillet 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 94.155, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les associés, représentés comme indiqué ci-dessus, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

La société "FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED", prénommée, représentée comme dit, déclare céder et transporter par les présentes à la société "FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A", représentée comme indiquée ci-avant, les quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée "RETAIL INVEST FUND", prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix d'un euro (EUR 1,00), que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et elle a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Tous les associés déclarent expressément avoir marqué leur accord, conformément à l'article neuf des statuts de la société, la cession de parts qui précède lors de l'assemblée générale du 1^{er} août 2008.

La société "FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A", et Monsieur Patrick MEUNIER sont dès lors les seuls associés de la société "RETAIL INVEST FUND", prénommée.

Deuxième résolution

Les associés décident de dissoudre la société à responsabilité limitée "RETAIL INVEST FUND".

Troisième résolution

Les associés décident la mise en liquidation de la société anonyme "RETAIL INVEST FUND".

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant en fonction, à savoir Monsieur Patrick MEUNIER, pour l'exercice de son mandat allant du 24 juin 2003 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

Les associées décident de nommer liquidateur:

"AGIR LUXEMBOURG S.A.", avec siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Houbert, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2008. LAC / 2008 / 32847. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008118182/227/75.

(080137355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Optique Himmes Gasperich G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 11, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 141.443.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den sechundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Sind erschienen:

1. Dame Swetlana LUFT, Optikermeisterin, geboren am 21. November 1980 in Abaj/Tschimkent (Kasachstan), wohnhaft in D-54516 Wittlich (Deutschland), 14, zum Steilert;

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "VISUEL S.à r.l.", mit Sitz in L-5887 Hesperingen, 393, route de Thionville, gegründet gemäss Urkunde des Notars Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster, am 2. April 2004, ausgewiesen im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 567 vom 2. Juni 2004,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Andreas HIMMES, Optikermeister, wohnhaft in Schwebsange.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Optikermeisterwerkstatt sowie Beratungsleistungen in der Branche. Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen "OPTIQUE HIMMES GASPERICH G.m.b.H.".

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1617 Luxembourg, 11, rue de Gasperich.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt achtzehntausendzweihundertfünfzig (18.250) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertzweiundachtzig Komma fünfzig (182,50) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. Dame Svetlana LUFT, vorgenannt, zehn Anteile	10
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung VISUEL S.à r.l., neunzig Anteile	<u>90</u>
TOTAL: einhundert Anteile	100

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember diesen Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zur technischen Geschäftsführerin wird ernannt:

- Dame Svetlana LUFT, vorgeannt;
 - Zur administrativen Geschäftsführerin wird ernannt:
 - die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "VISUEL S.à r.l.", vorgeannt.
- Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend (1000) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, In der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Luft, Himmes, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 27 août 2008. Relation: DIE / 2008 / 7601. — Reçu quatre-vingt-onze euros vingt-cinq cents. à 0,5 % = 91,25€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 2. September 2008.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2008118091/234/90.

(080137330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

An-Erminig Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 109.333.

Extrait des résolutions adoptées par le gérant unique de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008118244/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07445. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Skyter Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.445.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den vierzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES im Amtssitze in Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Dejan GRASSER, Geschäftsführer, geboren am 19. Mai 1963 in Jagodina, Serbien, wohnhaft in D-90579 Langenzenn, Bremerstrasse, 7;

2) Herr Michael LINDEMANN, Unternehmensberater, geboren am 28. März 1974 in (D) Nürnberg wohnhaft in D-90768 Fürth, Westliche Hummelstrasse, 117;

Beide vertreten durch Herrn André HARPES, Rechtsanwalt, auf Grund von zwei Vollmachten gegeben am 29. Juli 2008, die "ne varietur" gezeichnet den Notarakt beigebogen verbleiben.

Welche Komparenten die folgenden Artikel des Gesellschaftervertrages betreffend einer zwischen ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft beschlossen haben:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den oben genannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung "SKYTER SHIPPING S.A.", hiernach die "Gesellschaft", an.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Großherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an eine andere Adresse in Luxemburg/Stadt verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange, wie die Ereignisse fortauern. Diese provisorische Maßnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem des mit täglicher Geschäftsführung betrauten ausübenden Organs der Gesellschaft bekannt zu geben und Dritten mitzuteilen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, des Weiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf FÜNFZIG TAUSEND (50.000.-) EURO festgelegt. Es ist eingeteilt in FÜNFZIG (50) AKTIEN einer und derselben Art zu je TAUSEND (1.000-) EURO.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl des Aktieninhabers.

Das Aktienkapital kann in der Form einer Satzungsänderung erhöht oder herabgesetzt werden. Der Gesellschaft ist es erlaubt in Rahmen der gesetzlichen Vorschriften eigene Aktien zu kaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsmitglieder, welche zu jeder Zeit abberufbar sind. für die Höchstmandatsdauer von sechs Jahren.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes vorzunehmen. Dieser Beschluss ist durch die nächste Gesellschafterversammlung zu ratifizieren.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied. Diese Wahl obliegt zum ersten Mal der Generalversammlung der Aktionäre.

Sollte das geschäftsführende Mitglied des Verwaltungsrates nicht mehr handlungsfähig sein, so wird es durch ein durch den Verwaltungsrat zu bezeichnendes Mitglied ersetzt.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates sind frei durch sein geschäftsführendes Mitglied oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates einberufbar. Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn alle seine Mitglieder erschienen oder vertreten sind. Dies mit der Einschränkung, dass ein Mitglied des Verwaltungsrates nur ein anderes Mitglied vertreten kann.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, die drei letztgenannten durch Brief zu bestätigen, Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Schriftliche Beschlüsse welche die Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern tragen, haben die gleiche bindende Kraft wie in Verwaltungsratsitzungen getroffene Entscheidungen.

Art. 8. Jeder Beschluss muss einvernehmlich durch die abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst werden.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden von allen anwesenden Mitgliedern abgezeichnet. Kopien oder Auszüge von Sitzungsprotokollen sind durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates zu beglaubigen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat volle Handlungs- und Verwaltungsmacht und ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied oder an Dritte die nicht Aktionäre zu sein brauchen übertragen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft ist Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Mitgliedes des Verwaltungsrates aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die durch die Gesellschafterversammlung, welche auch die Anzahl und die Entlohnung bestimmt, bezeichnet werden. Die Mandatsdauer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt, kann die Höchstdauer von sechs Jahren jedoch nicht überschreiten.

Gesellschafterversammlungen

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäß zusammen gekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse die Geschäfte der Gesellschaft zu bestimmen. Ihre Einberufung erfolgt gemäß den gesetzlichen Bedingungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Juni um 14 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Platz, der in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2009.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 16. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Kommissar sind befugt außergewöhnliche Gesellschafterversammlungen einzuberufen. Auf Verlangen von Gesellschaftern welche mehr als ein Fünftel des Aktienkapitals darstellen, muss eine außergewöhnliche Gesellschafterversammlung einberufen werden

Art. 17. Jede Aktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Geschaeftsjahr - Gewinnanwendung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanzen gemäß den gesetzlichen Bestimmungen. Diese Dokumente zusammen mit dem Geschäftsbericht werden mindestens einen Monat vor der jährlichen Gesellschafterversammlung an den Kommissar überreicht.

Art. 19. Nach Abrechnung aller Unkosten und Belastungen weist die Bilanz den Reingewinn der Gesellschaft aus. Fünf Prozent (5%) dieses Reingewinns dienen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Anwendung des restlichen Reingewinns unterliegt dem Beschluss der Gesellschafterversammlung. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorrauszahlungen auf Dividenden veranlassen. Die Gesellschafterversammlung kann Gewinne und aufgelöste Reserven zur Rückzahlung des Kapitals verwenden, ohne, dass diese eine Kapitalreduzierung gleichkommt.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschafterversammlung kann auf dem Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit auflösen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren, ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, die ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Andere Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze sowie dem Luxemburger Hochseeschiffahrtsgesetzakt von 1990.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008. Die jährliche Gesellschafterversammlung wird zum Datum, Zeit und Ort wie im Gesellschaftsvertrag vorgesehen abgehalten werden.

Zeichnung des Kapitels

Die hundert (100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Dejan GRASSER	5
2. Herr Michael LINDEMANN	45
TOTAL:	50

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von FÜNFZIG TAUSEND EURO (EUR 50.000.-) zur Verfügung steht, wie dies dem Notar, der dies bezeugt, nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten für welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung haftet, werden auf ZWEITAUSEND ACHTHUNDERT EURO (2.800.- €) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird auf L-2565 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg festgelegt.
2. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt und folgende Personen werden als Mitglieder des Verwaltungsrates mit Mandat bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung im Jahre 2012 ernannt:
 - a. die Aktiengesellschaft MARELUX S.A., eingetragen unter der Handelsregisternummer B 62.985, mit Sitz in L-2320 Luxembourg, 55, Boulevard de la Pétrusse, vertreten durch Herrn Robert MEHRPAHL oder einer durch die MARELUX S.A. speziell bevollmächtigten Person und die Gesellschaft einzeln verpflichten kann. Diese Zeichnungsgewalt schliesst den An- und Verkauf von in der Bilanz enthaltenen Investitionsgütern ein.
 - b. Herr Dejan GRASSER, vorgeannt;
 - c. Herr Michael LINDEMANN, vorgeannt
3. die Gesellschaft COMPTABILUX S.A., eingetragen unter der Handelsregisternummer B 87.204 und mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 1, place du Théâtre, durch Herrn Yves SCHMID handelnd, ist zum Kommissar ernannt mit Mandat bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Jahre 2012 stattfindet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. HARPES, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 19 août 2008, Relation: REM/2008/1072. — Reçu deux cent cinquante euros à 0,5% 250.-.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 1. September 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008118041/8085/156.

(080137362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Sinvia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.509.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Jean-Claude RIZZON, administrateur de sociétés, demeurant à Moulin-les-Metz (F), rue de Verdun.
- 2.- La société à responsabilité limitée CLAUDE RIZZON IMMOBILIER S. à r.l. en abrégé C.R.IMMOBILIER S.à r.l. (NIN 19892400442) avec siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Differdange, en date du 23 janvier 1989, publié au Mémorial C no 149 en date du 30 mai 1989,

modifiée dernièrement suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Differdange, en date du 04 octobre 1994, publié au Mémorial C n ° 8 du 6 janvier 1995,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Jean-Claude RIZZON, administrateur de sociétés, demeurant à Moulin-les-Metz, rue de Verdun,

dont la nomination a été publiée au Mémorial C no 149 du 30 mai 1989.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SINVIA S. à r.l. avec siège social à L-1471 Luxembourg, 188, rte d'Esch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B134509, NIN 20072463510, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 novembre 2007, publié au Mémorial C no 132 du 17 janvier 2008.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les cent cinquante (150) parts sociales actuelles de quatre-vingt-quatre euros (84,- euros) sont transformées en cent vingt-six (126) parts sociales de cent (100) euros et sont réparties aux associés au prorata de parts sociales anciennes leur appartenant dans la prédite société SINVIA S. à r.l, savoir:

- 1.- Monsieur Jean-Claude RIZZON, prénomné, 42 parts sociales.
- 2.- La société CLAUDE RIZZON IMMOBILIER S. à r.l, prénomnée, 84 parts sociales.

Il n'y a pas de rompus.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- euros) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (12.600,- euros) à un million cinq cent douze mille six cents euros (1.512.600,- euros) par la création de quinze mille (15000) parts sociales nouvelles de cent euros (100,- euros) chacune, émises au pair nominal et jouissant, prorata temporis, à partir de ce jour des mêmes droits et avantages que les parts sociales actuellement existantes.

Deuxième résolution

Souscription - Apports

Et à l'instant est ici intervenue la société CLAUDE RIZZON IMMOBILIER S. à r.l. en abrégé C.R. IMMOBILIER S. à r.l., prénomnée et représentée comme il a été dit ci-avant, laquelle a déclaré souscrire par son représentant susmentionné l'augmentation de capital décidée ci-dessus et libérer sa souscription par l'apport en nature de l'immeuble libre d'hypothèque ci-après désigné:

Désignation

Une maison de rapport sise à Luxembourg, 188, route d'Esch, inscrite au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoA de Hollerich, comme suit:

Numéro 2/7881, lieu-dit «route d'Esch», place (occupée), bâtiment à usage mixte, mesurant 04 ares 96 centiares.

Monsieur Jean-Claude RIZZON, prénomné, déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription.

Estimation

Le prédit immeuble est estimé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- euros).

Cette estimation a été faite par l'apporteur sous son entière responsabilité et il en donne décharge pleine et entière au notaire instrumentant, de manière que ce dernier ne puisse nullement être inquiété ni recherché pour l'avenir à ce sujet.

Conditions des apports

1.- La société aura la jouissance de l'immeuble apporté à partir de ce jour et elle supportera également les impôts, cotisations et charges le grevant à partir de ce jour.

2.- La société supportera sans recours contre l'apporteur toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant grever l'immeuble apporté, ainsi que les déficits supérieurs au vingtième qui pourraient être découverts dans les contenances déclarées.

3.- L'apporteur déclare expressément renoncer à tous privilèges et droits de résolution pouvant résulter des présentes.

Loi du 28 janvier 1948

Le notaire a donné lecture à l'apporteur des articles 1^{er}, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession et il lui en a expliqué la portée dans une langue d'elles connue.

L'apporteur a affirmé sous les peines édictées par l'article 29 précité qu'aucune soulte n'a été stipulée et le notaire affirme qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation de l'estimation.

Surtaxe communale

Le notaire instrumentale a attiré l'attention de l'apporteur sur les dispositions de l'article 9 du Règlement-Taxe de la Ville de Luxembourg, sur les droits d'enregistrement réduits sur les mutations immobilières; cet article 9 stipule:

"Les exonérations et remboursements prévus aux articles 2,3,4 et 5 restent acquis au bénéficiaire, sauf changement d'affectation de l'immeuble dans un délai de dix ans à partir respectivement de l'acte de mutation ou de la décision de classement comme maison unifamiliale ou comme maison de rapport par l'administration des contributions.

Dans ce cas, il incombe à la personne redevable des droits d'enregistrement de signaler le changement d'affectation à l'administration communale dans les six mois par une lettre recommandée et de payer la taxe prévue à l'article 1^{er} sur première demande.

Faute par elle de faire cette déclaration dans le délai imparti, elle est passible d'un droit porté au double de la taxe initiale."

Origine de propriété

L'immeuble ci-avant désigné a été acquis par la société Claude Rizzon Immobilier S. à r.l. en abrégé C.R. IMMOBILIER S. à r.l. aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Differdange, en date du 23 janvier 1989, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 23 février 1989, volume 1152, numéro 137.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles six et sept des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (1.512.600,- €) divisé en QUINZE MILLE CENT VINGT-SIX (15.126) parts sociales de CENT EUROS (100,- €) chacune.

Art. 7. Les QUINZE MILLE CENT VINGT-SIX (15.126) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

	parts sociales
1.- Monsieur Jean-Claude RIZZON, prénommé,	42
2.- La société CLAUDE RIZZON IMMOBILIER S. à r.l, prénommée,	15084
TOTAL: QUINZE MILLE CENT VINGT-SIX	15.126

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées de sorte que la somme de UN MILLION CINQ CENT DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (1.512.600,- €) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à DIX-HUIT MILLE EUROS (18.000,- EUROS).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rizzon; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 2008. Relation: EAC/2008/10411. — Reçu 12.- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008118183/203/112.

(080137326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Gec Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 88.657.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GEC LUX S.A. avec siège social à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 88657, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 août 2002, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1474 en date du 11 octobre 2002.

L'Assemblée est ouverte à 16h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlos MARQUES, comptable, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article quatre des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale de la prédite société décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- l'organisation de missions de prospections, de séminaires, de voyages d'études et apporteur d'affaires.
- l'étude, le conseil dans le domaine de l'économie d'énergie, l'achat et la vente en gros ou au détail, l'importation, l'exportation, de tous matériaux et/ou objets ayant un rapport direct ou indirect avec celle-ci.
- la prise de participation financières sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion le contrôle et le développement de ces participations. (le reste sans changement).

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Marques, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2008, Relation: EAC/2008/10304. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008118184/203/51.

(080137296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Repc 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.756.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008118239/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02436. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

First Call Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 138.515.

—
EXTRAIT

Cessions de parts sociales

En vertu de deux conventions de cession de parts sociales passées sous seing privé en date du 7 août 2008:

Monsieur Martinus Johannes ELLING, économiste, né à La Haye (Pays-Bas), le 26 mars 1954, demeurant à CH-1204 Genève, 2, rue du Puits St Pierre (Suisse), détenteur de 274 (deux cent soixante quatorze) parts sociales de la Société, a cédé:

1) d'une part, 16 (seize) parts sociales qu'il détenait dans le capital de la Société,

à Monsieur Dymytr KRYSANOV, ingénieur, né à Dymytriv (Ukraine), le 10 septembre 1964, demeurant à UA-00136 Kiev, 55, Chigorina Street, appartement 36 (Ukraine);

et

2) d'autre part, 36 (trente-six) parts sociales qu'il détenait dans le capital de la Société,

à la société de l'île de Guernsey RANBY LIMITED, établie et ayant son siège social à Guernsey, Certificate of Registration n ° 26089.

Suite à ces deux actes de cession, la répartition du capital social de la Société est désormais la suivante:

1.- Monsieur Martinus Johannes ELLING, préqualifié, deux cent vingt-deux parts sociales,	222
2.- Monsieur Dymytr KRYSANOV, préqualifié, vingt-quatre parts sociales,	24
3.- RANBY LIMITED, prédésignée, cinquante-quatre parts sociales,	54
Total: trois cents parts sociales,	300

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116877/1384/33.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09712. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Repc 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.748.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008118232/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02439. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

RepcO 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 110.747.

—
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008

Signatures.

Référence de publication: 2008118234/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02438. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

**ABN AMRO Infrastructure Capital Holding Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bistal Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.043.

—
In the year two thousand and eight, on the twenty third day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ABN AMRO Infrastructure Capital Management Ltd, a private limited company having its registered office at 250 Bishopsgate, EC2M 4AA London, United Kingdom, registered with the British Companies House, under the number 05375885, here represented by Carin Gebenius, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, declares to be the sole associate of the company "Bistal Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy, incorporated by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on June 27, 2008, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The associate requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The associate decides to change the name of the company from "Bistal Holding S.à r.l." into "ABN AMRO Infrastructure Capital Holding Luxembourg III S.à r.l.".

As a consequence of the above resolution, the associate decides to amend the first Article of the Articles of Incorporation to give it the following content:

" **Art. 1. Name.** There is hereby formed a 'Société à responsabilité limitée', private limited liability company under the name 'ABN AMRO Infrastructure Capital Holding Luxembourg III S.à r.l.' (the 'Company') governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the 'Law'), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on 'Sociétés à responsabilité limitée'."

Second resolution

The associate decides to dismiss the present manager, MANACOR (Luxembourg) S.A.

Third resolution

The associate decides to elect following persons as class A managers of the Company for an indefinite period:

Mr Marco Weijermans, born in s-Gravenhage (The Netherlands), on August 26, 1970, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J. F. Kennedy (Grand Duchy of Luxembourg),

Mr Frank Welman, born in Heerlen (The Netherlands), on September 21, 1963, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J. F. Kennedy (Grand Duchy of Luxembourg).

The associate decides to elect following person as class B manager of the Company for an indefinite period:

Mr Hans Meissner, born in Herrsching (The Germany), on April 18, 1954, residing professionally in EC2M 4AA London, 250 Bishopsgate (United Kingdom).

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ABN AMRO Infrastructure Capital Management Ltd, société constituée de droit anglais, ayant son siège social à 250 Bishopsgate, EC2M 4AA Londres, Royaume-Uni, inscrite au British Companies House sous le numéro 05375885, ici représentée par Carin Gebenius, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société «Bistal Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 juin 2008, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'associé a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier le nom de la société de «Bistal Holding S.à r.l.» en «ABN AMRO Infrastructure Capital Holding Luxembourg III S.à r.l.».

Suite à la résolution qui précède, l'associé décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination 'ABN AMRO Infrastructure Capital Holding Luxembourg III S.à r.l.' (la 'Société'), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la 'Loi'), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution

L'associé décide de révoquer MANACOR (Luxembourg) S.A., en tant que gérant actuel de la société.

Troisième résolution

L'associé de nommer les personnes suivantes gérants de classe A de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marco Weijermans, né à s-Gravenhage (Pays-Bas), le août 26, 1970, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J. F. Kennedy (Grand-Duché de Luxembourg)

Monsieur Frank Welman, né à Heerlen (Pays-Bas), le septembre 21, 1963, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J. F. Kennedy (Grand-Duché de Luxembourg)

L'associé de nommer la personne suivante gérant de classe B de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Hans Meissner, né à Herrsching (Allemagne), le avril 18, 1954, demeurant professionnellement à EC2M 4AA Londres, 250 Bishopsgate (Royaume-Uni).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GEBENIUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2008. Relation: LAC/2008/31353. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008118171/242/94.

(080136980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 104.798.

In the year two thousand and eight, on the second of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Appears:

Frédérique Lefèvre, lawyer, residing professionally in Luxembourg, representing, by virtue of a proxy given under private seal, MANGROVE II MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 104 699, a company organized and existing under Luxembourg laws with registered office at L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, in his capacity of "associé-gérant-commandité" (the "Manager") of the "société d'investissement en capital à risque" MANGROVE II S.C.A SICAR, with registered office at L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 104 798 (the "Company"). The Company was incorporated by a deeds of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on November 25, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 59 dated January 21, 2005 and modified by Extraordinary General Meetings by deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on September 26, 2005, on April 25, 2006 on June 30, 2006 on December 15, 2006, on January 12, 2007, on May 16, 2007, on June 6, 2007, on December 19, 2007 and on April 21, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1161 dated November 7, 2005, number 948 dated May 12, 2006, number 1903 dated October 10, 2006, number 741 dated April 28, 2007, number 844 dated May 10, 2007, number 1506 dated July 20, 2007, number 1757 dated August 20, 2007, number 459 dated February 22, 2008 and number 1359 dated June 3, 2008. The Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on June 26, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2005 of August 18, 2008.

The Manager then declared and requested the notary to declare the following:

1. The issued capital of the MANGROVE II S.C.A. SICAR prenamed amounts now to ONE HUNDRED NINETY EIGHT THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 198.400.-) represented by ONE (1) fully paid Manager's Share, with a par value of TWENTY THOUSAND EURO (EUR 20.000.-), SEVENTY NINE THOUSAND TWO HUNDRED (79.200) fully paid Ordinary Shares, each with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) per Share and TEN THOUSAND (10.000) Participating Shares, each with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) per Share.

2. According to Article 5 of the Articles of Incorporation, the authorized capital of the Company has been set up at TWO HUNDRED EIGHTY THOUSAND EURO (EUR 280.000.-) represented by ONE Manager's Share held by the Manager with a par value of TWENTY THOUSAND EURO (EUR 20.000.-), ONE HUNDRED TWENTY THOUSAND (120.000) Ordinary Shares with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) each and TEN THOUSAND (10.000) Participating Shares, with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) each. The Manager has been authorized to proceed to the increase in capital and Article 5 of the Articles of Incorporation will then be amended in order to correspond to the increase in capital rendered effective.

3. In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation, the Manager has decided through the resolution dated July 30, 2008 to increase the issued capital of the Company by NINE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 9.600.-) to raise it from the present amount of ONE HUNDRED NINETY EIGHT THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 198.400.-) to TWO HUNDRED EIGHT THOUSAND EURO (EUR 208.000.-) through the issuance of FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED (4.800) new Ordinary Shares with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) each, each entitled to the same rights as the former ones, together with a total share premium of FOUR MILLION SEVEN HUNDRED NINETY THOUSAND FOUR HUNDRED EUROS (EUR 4.790.400.-).

The FOUR THOUSAND EIGHT HUNDRED (4.800) new Ordinary Shares have been subscribed and fully paid in cash through payment on a bank account in the name of MANGROVE II S.C.A. SICAR prenamed, so that the total amount of FOUR MILLION EIGHT HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 4.800.000.-) has been put at the free disposal of the latter, evidence of which has been given to the undersigned notary through the presentation of the supporting documents relating to such payment.

Such increase having been effected within the limits of the authorized capital, the second paragraph of Article five of the Articles of Incorporation shall be amended accordingly and shall read as follows:

"(b) the issued capital of the Corporation is set at TWO HUNDRED EIGHT THOUSAND EURO (EUR 208.000.-) represented by ONE (1) fully paid Manager Share with a par value of TWENTY THOUSAND EURO (EUR 20.000.-), EIGHTY FOUR THOUSAND (84.000) fully paid Ordinary Shares, each with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) per Share and by TEN THOUSAND (10.000) fully paid Participating Shares with a par value of TWO EURO (EUR 2.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 4,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Frédérique Lefèvre, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, représentant, en vertu d'une procuration sous seing privé, MANGROVE II MANAGEMENT S.A., RCS Luxembourg B 104.699 une société régie par les lois du Luxembourg avec siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, agissant en sa qualité d'associé-gérant-commandité (le "Gérant") de la société d'investissement en capital à risque MANGROVE II S.C.A. SICAR, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Numéro B 104.798 (la "Société"). La Société a été constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 25 Novembre 2004, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 59 du 21 Janvier 2005 et dont les statuts ont été modifiés par Assemblées Générales Extraordinaires par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 Septembre 2005, du 25 avril 2006, du 30 juin 2006, du 15 décembre 2006, du 12 janvier 2007, du 16 mai 2007, du 6 juin 2007, du 19 décembre 2007 et du 21 avril 2008, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1161 du 7 Novembre 2005, numéro 948 du 12 mai 2006 et numéro 1903 du 10 octobre 2006, numéro 741 du 28 avril 2007, numéro 844 du 10 mai 2007, numéro 1506 du 20 juillet 2007, numéro 1757 du 20 août 2007, numéro 459 du 22 février 2008 et du 3 juin 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg le 26 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2005 du 19 août 2008.

Le Gérant expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

1. Le capital social de la Société MANGROVE II S.C.A. SICAR prédésignée, s'élève actuellement à CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 198.400.-) représenté par une (1) action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000.-), par SOIXANTE DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS (79.200) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de DEUX EUROS chacune (EUR 2.-) et par DIX MILLE (10.000) Actions de Participation d'une valeur de DEUX EUROS (EUR 2.-) chacune.

2. Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 280.000.-) représenté par une (1) action de Commandité détenue par le Gérant d'une valeur nominale de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000.-), par CENT VINGT MILLE (120.000) Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2.-) chacune et par DIX MILLE (10.000) Actions de Participation, d'une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2.-) chacune. Le Gérant a été autorisé à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

3. Le Gérant, en conformité avec les pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a décidé par résolution du 30 juillet 2008, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9.600.-) pour le porter de son montant actuel de CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 198.400.-) à DEUX CENT HUIT MILLE EUROS (EUR 208.000.-) par la création de QUATRE MILLE HUIT CENTS (4.800) actions nouvelles de catégorie "Actions Ordinaires" d'une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2.-) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, émises avec une prime d'émission totale de QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 4.790.400.-).

Les QUATRE MILLE HUIT CENTS (4.800) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société MANGROVE II S.C.A. SICAR, prédésignée, de sorte que la somme totale de QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 4.800.000.-) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la libération.

Suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

"(b) Le capital émis de la Société est fixé à DEUX CENT HUIT MILLE EUROS (EUR 208.000.-) représenté par UNE (1) action de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000.-), QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE (84.000) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de DEUX EUROS

(EUR 2.-) chacune et par DIX MILLE (10.000) Actions de Participation entièrement libérées, d'une valeur nominale de DEUX EUROS (EUR 2.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.000.-.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LEFÈVRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2008. Relation: LAC/2008/36115. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008118702/242/130.

(080137865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Compagnie Financière d'Investissements Industriels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.119.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenue le 22 juillet 2008

Résolution

Le conseil décide de transférer le siège social de son adresse actuelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Suite au transfert du siège social de la société, Madame Sonja Bemtgen est domiciliée désormais à la même adresse.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2008118211/9120/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02035. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Retail Properties Investment Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.464.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre la Société et Mr. Pierre METZLER a été résilié avec effet au 5 août 2008.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 5 août 2008 que la Société a transféré son siège social du L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, au L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet, avec effet au 5 août 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008118223/280/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02418. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080137066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2008.